

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2020**

### **Date de convocation :**

24 Janvier 2020

Le trois février deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

### **Nombre de conseillers en exercice :** 12

**Présents :** MM FAVEROT FILLEY FRUGERE LEBLANC NOURTIER LAGRUE MORIN  
DURQUETY VASSEUR

### **Absents excusés :**

PIGEON Emmanuelle donne pouvoir à BARAZZUTTI Philippe  
AVELINE Thierry donne pouvoir à DURQUETY Catherine

**Secrétaire :** LAGRUE Nelly

## **CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale pour une durée de neuf ans et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

A compter du 30 mars 2020, les horaires seront les suivants :

- ✓ Lundi de 9 heures à 12 heures 30
- ✓ Mardi de 9 heures à 12 heures 30
- ✓ Mercredi de 10 heures à 12 heures
- ✓ Jeudi de 9 heures à 12 heures 30
- ✓ Vendredi de 16 heures à 18 heures 30

- **Votants pour** : 12

## **ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DES COMMUNES MEMBRES-AVENANT A LA CONVENTION CADRE**

- ✓ Par délibération n° 2019/228 en date du 25 novembre 2019, le Bureau Communautaire de Chartres métropole a approuvé l'avenant ayant pour objet d'étendre le champ d'application de l'accompagnement juridique des communes au droit de la commande publique.
- ✓ **APPROUVE** l'avenant à la convention cadre ayant pour objet d'étendre le champ d'application de l'accompagnement juridique des communes au droit de la commande publique
- ✓
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention cadre et tous les actes afférents.

- **Votants pour** : 12

## **Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) - autorisation**

En tant qu'acheteur public, la commune de BAILLEAU-L'EVEQUE doit conclure, pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus).

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) et services associés en matière d'efficacité énergétique, avec Chartres Métropole, désigné coordonnateur dans la convention initiale.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la commune de BAILLEAU-L'EVEQUE souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartes Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

**APPROUVE** l'adhésion à la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36kVA, anciennement « tarifs bleus » et services associés en matière d'efficacité énergétique ainsi que ses annexes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

- **Votants pour** : 12

## **Contrat d'Assurance des Risques Statutaires/ Habilitation CdG 28**

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans  
Régime: capitalisation.

- **Votants pour** : 12

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES TROIS SAULES, CHEMIN DE SENARMONT, RUE DES GRANDS GENETS ET CHEMIN DES RABOTTIERES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds départemental d'investissement » concernant l'aménagement de la Rue des Trois Saules, Chemin de Sénarmont, Rue des Grands Genets et Chemin des Rabottières pour un montant HT de 40 891.50 €.

- **Votants pour** : 12

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU TRAVERSANT RUE DE LA GARE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds départemental d'investissement » concernant l'aménagement d'un plateau traversant rue de la Gare pour un montant HT de 64 783 €.

- **Votants pour** : 12

## **VENTE DE LA PARCELLE RUE DES TOURNAILLES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle rue des Tournailles pour un montant de 63 € le m<sup>2</sup> et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette vente.

- **Votants pour** : 12

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU GARAGE A MATERIEL**

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de Chartres Métropole dans le cadre du « Fonds de Concours » concernant l'extension du garage à matériel.

- **Votants pour** : 12

## **REHABILITATION DU BASSIN DE RETENTION RUE DU SOLEIL COUCHANT**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la réhabilitation du bassin de rétention rue du Soleil Couchant. et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette consultation.

- **Votants pour** : 12

## **CREATION DU BUDGET LOTISSEMENT**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un budget lotissement « budget annexe de la commune » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- **Votants pour** : 12

## **LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL POUR LES COURS DE SOPHROLOGIE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition la salle du conseil en vue de l'organisation des cours de Sophrologie pour un montant de 60 € par mois à raison de 8 mois par an :

- le mercredi de 18h00 à 20h00 hors période des vacances scolaires
  - le vendredi de 18h00 à 20h15 hors période des vacances scolaires
- l'utilisation de la salle se termine fin juin et reprend mi-septembre.

et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition de la salle du conseil avec Madame Murielle LE GRAND Sophrologue.

- **Votants pour** : 12

## **ADHESION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU COMPA**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 50 € pour l'adhésion à l'association des amis du COMPA pour l'année 2020.

- **Votants pour** : 12

## **TOUR DE GARDE DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 ET 22 MARS 2020**

Le tour de garde pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2020 a été établi.

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Vente de la maison de Madame TOURNE et de Monsieur DURAND pour un montant de 160 000 €

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

**La secrétaire :**

LAGRUE Nelly

